



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 01 AVR 2016

ARRÊTÉ N° 470

portant constitution d'un comité local de pilotage du contrôle interne financier sur les BOP du Ministère de l'intérieur et du Ministère des Outre-mer exécutés à La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le dernier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et notamment ses articles 27 et 30;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;
- VU le décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 170 ;
- VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Maurice BARATE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est institué un comité de pilotage du contrôle interne financier appliqué aux budgets opérationnels de programme du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer, exécutés localement par les services de la préfecture et du SGAP de La Réunion.

ARTICLE 2 : Ce comité de pilotage, présidé par le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, se réunit au moins deux fois par an. Il associe tous les responsables des services gestionnaires des BOP intégrés dans le périmètre de déploiement du contrôle interne financier, tel qu'il est défini chaque année.

Y participe en outre un représentant de la mission départementale « Risques et Audit » et un représentant de la division « État » du pôle « Gestion publique » de la direction des finances publiques de La Réunion, ainsi que la responsable du centre de services partagés Chorus.

ARTICLE 3 : Ce comité de pilotage est chargé :

- de définir et d'arrêter la stratégie de déploiement du contrôle interne financier au plan local, conformément aux directives des services centraux de la DEPAFI ;
- de déterminer le périmètre de la démarche et les enjeux associés ;
- de valider la cartographie des risques et les plans d'actions ;
- d'assurer le suivi des actions mises en œuvre dont il lui est à cet effet rendu compte.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par le référent local du CIF dont la mission est précisée chaque année dans une lettre de mission.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN